

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 25 mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 mars

Nombre de Conseillers	
En exercice	21
Présents	18
Votants	18

Présents : VASSAL Julien, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël,
DESPINASSE Lucille, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe,
NUNEZ Dominique, BECH Françoise, LOUSSERT Emilie, CHAPUIS
Laurent, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, DECHAZERON Myriam,
CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON
Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MORRELLON Yoann, HAMMACHE Nordine, MILHE
Alexandre.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

Délibération : 2024/31
Urbanisme/délibération :
Modification du Plan de
Prévention des Risques Naturels
Prévisibles Inondation
(PPRNPI) du Gier

Le PPRNPI du Gier et de ses affluents a été prescrit par un arrêté inter-
préfectoral n°EA-09-765 le 9 septembre 2009 sur l'ensemble du bassin
versants par les préfets de la Loire et du Rhône.



Monsieur PATTE expose :

- Qu'à l'issue des nombreuses études hydrologiques et hydrauliques, de la prise en compte de la fréquence des inondations et des crues importantes constatées, et de concertations avec les collectivités, le PPRNPI du Gier et de ses affluents a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 2017 ;
- Toutefois, des constats d'erreurs sur la reproduction des documents graphiques sur le périmètre du département de la Loire conduisent aujourd'hui l'État à engager une procédure de modification ponctuelle ;

Conformément à l'application de l'article R562-10-2 du Code de l'environnement, cette procédure de modification a été prescrite par arrêté préfectoral du 15 janvier 2024.

Concernant la commune de L'Horme, deux erreurs sont à corriger :

- La carte de zonage présente une zone bleue évidée le long du débordement du ruisseau en rive gauche.
- Cinq cotes réglementaires erronées sont affichées à l'aval de la rue d'Onzion.

Par suite, il est demandé au conseil municipal de formuler un avis sur les points suivants :

- **Modification de la carte de zonage** (telle que présentée en annexe)
;

- La zone bleue est affichée pour revenir à la présentation cartographique soumise à l'enquête publique ;
- La cote réglementaire à partir de la rue d'Onzion et pour la totalité de la zone inondable à l'aval est donc de 323,18 m NGF.

☞ **L'assemblée délibérante décide à la majorité** (6 abstentions : Mme DECHAZERON, Mme CHARVIEUX, M. ROSIER, M. LLAVORI, Mme MATHEVON et M. PAYRE) :

- Approuver le principe et la mise en œuvre de la modification du PPRNPI du Gier, telle qu'exposée précédemment (et présentée en annexe) ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document utile à cet effet.

L'HORME, le 26 mars 2024

Le Maire

J. VASSAL

Le Secrétaire

P. VINCENT



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'V' followed by a horizontal stroke, representing the signature of P. Vincent.